

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES  
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL  
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50  
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.  
UNION POSTALE - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## ASSURANCES SUR LA VIE

### Compagnies étrangères et Compagnies Canadiennes

Dans une conversation que nous avons récemment avec un agent d'assurance, cet agent nous faisait remarquer combien de nos bons Canadiens, désireux de s'assurer, préféreraient donner leur assurance à une compagnie étrangère plutôt qu'à une compagnie canadienne, tout en regrettant de ne pas pouvoir avantager une compagnie canadienne.

Mais quelles raisons, demandions-nous à cet agent, invoquent donc ces braves gens qui prétendent vouloir bien s'assurer dans une compagnie canadienne et regrettent de ne pouvoir le faire?

Les compagnies étrangères, les grosses compagnies qui ont tant fait parler d'elles depuis quelques mois, les attirent; leurs chiffres énormes de polices, de réserves, etc., les fascinent et à l'agent qui les sollicite, ils disent: ces compagnies, avec leurs immenses réserves, ne peuvent manquer de faire face à leurs obligations. En peut-on dire autant des compagnies Canadiennes?

Que ceux qui raisonnent ainsi calment leurs craintes au sujet des compagnies canadiennes. Si les grosses compagnies américaines ont d'énormes réserves, c'est que ces réserves leur sont nécessaires pour la garantie de leurs assurés. Ces compagnies ont eu, elles aussi, leurs débuts, elles n'ont pas toujours eu de grosses réserves et elles ont pu être tout aussi solides qu'elles le sont aujourd'hui, du moment que leurs réserves, quelque modestes en apparence, étaient suffisantes pour couvrir les risques de leurs polices.

C'est ce qui se présente avec les compagnies d'assurance canadiennes sur la vie qui, quoique ne chiffrant pas par dizaines et centaines de millions, sont absolument solvables, parce qu'elles ont des réserves suffisantes, plus que suffisantes même, pour payer les polices qu'elles

ont émises lorsque celles-ci arriveront à maturité.

Elles ne peuvent pas faire autrement que d'avoir des réserves suffisantes, car la loi les y oblige. Du jour où une compagnie canadienne cesserait d'avoir une licence du gouvernement pour prendre des assurances sur la vie, ses réserves seraient versées dans une autre compagnie entièrement solvable, de sorte que l'assuré serait absolument garanti contre toute éventualité fâcheuse.

Les compagnies d'assurance canadiennes sur la vie offrent donc aux assurés toutes les garanties possibles et c'est une mauvaise excuse de dire, pour ne pas s'assurer dans les compagnies canadiennes, qu'elles ne présentent pas les mêmes éléments de sécurité que les grosses compagnies étrangères.

L'argent versé en primes dans les compagnies canadiennes reste au Canada, il est placé dans les institutions canadiennes, il aide au développement des industries canadiennes, du commerce canadien, tandis que les primes payées aux compagnies étrangères représentent de l'argent canadien qui sort du pays pour aider nos rivaux à développer leurs ressources, à procurer à leurs ouvriers un travail plus abondant et même à nous susciter une concurrence plus vive, plus acharnée.

Nous engageons vivement nos lecteurs à peser mûrement ces quelques lignes. Nous avons besoin de toutes nos ressources pour nos propres industries, pour notre propre commerce, ne les gaspillons pas, faisons fructifier nos propres capitaux chez nous, nous n'en n'avons pas trop pour assurer la continuité du merveilleux essor qu'ont pris nos affaires durant ces dernières années.

## LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

La Fédération des Ouvriers de l'industrie textile du Canada a adressé aux députés une requête au sujet du travail des

femmes et des enfants, dans les manufactures. Elle demande entre autres:

La réduction des heures de travail à un maximum de 58 heures par semaine pour les femmes et les enfants.

La défense d'employer des enfants au-dessous de quatorze ans.

L'obligation pour les enfants âgés de 14 à 16 ans employés dans les manufactures de fréquenter des écoles du soir au moins 15 semaines par an.

Cette requête demande considération.

La fédération est très modérée dans ses demandes. Si nous ne devons tenir compte des nécessités souvent impérieuses de l'industrie, nous serions tentés de dire que c'est trop d'imposer 58 heures par semaine de travail à des êtres délicats dans une atmosphère plus ou moins pure.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, dans les manufactures de diviser le travail de telle façon que les femmes et les enfants puissent quitter l'atelier plus tôt que les hommes. Dans les manufactures où toute la machinerie est mue par la vapeur, il faut que toutes les machines travaillent et produisent en même temps, sinon il y a perte ou manque de profit. Les conditions changeront avec le temps, car la tendance actuelle dans l'industrie est, partout où la chose est possible, de remplacer la vapeur par l'électricité et d'actionner chaque machine au moyen d'un moteur qui lui est propre.

Il n'y a guère que dans les manufactures où chaque machine à son moteur particulier qu'il soit possible de faire travailler sans perte de force motrice pendant un nombre d'heures différent dans une même journée, hommes, femmes et enfants.

La loi interdit d'employer les enfants au-dessous de l'âge de 14 ans. Les membres de la fédération ne l'ignorent pas, mais ils savent évidemment que la loi n'est pas observée sous ce rapport; aussi, demandent-ils que les certificats constatant l'âge de l'enfant soient assermentés